



Compte rendu

Séance du 18 Mai 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE et le DIX HUIT MAI à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le ONZE MAI DEUX MILLE QUINZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD – SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – CRAMPAGNE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPRE – LEON – LOUYOT – CLAVEL - BOURGUET – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – MULLER – ROMANO - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : RABINOVICI – SANTAPAU.

Procurations :

Mme RABINOVICI à M. BOURGUET.

M. SANTAPAU à M. ROMANO.

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



POINT D'INFORMATIONS

Bilan Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)

- Monsieur TRICOIRE, Adjoint délégué à la Sécurité et Ressources Humaines, présente un bilan de la Zone de sécurité Prioritaire (ZSP) sur l'année écoulée.

1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

| N° | DATE | OBJET | MANIFESTATION | DATE DE LA MANIFESTATION | MONTANT TTC |
|----|----------|---|---|---|---|
| 28 | 04.05.15 | Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 420 000€ auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux relatifs à l'aménagement des pontons G, H et I du Port de Carnon. | - | - | 420 000€ Pour une opération d'un montant de 696 000€ |
| 29 | | Contrats de spectacle et interventions culturelles | Spectacle de marionnettes La petite reine Compagnie Hélice théâtre Jardin de la MJC et Centre historique | 28 mars et 22 avril 2015 | 1 793,50 € |
| 30 | | | Ateliers d'arts plastiques Exposition « Récré-Action » François BOUET Galerie d'art | 31 mars au 28 avril 2015 | 1 567,92 € |
| 31 | | | Ateliers d'arts plastiques Exposition « Récré-Action » Dominique DORE Galerie d'art | 31 mars au 28 avril 2015 | 1 529,92 € |
| 32 | | | Sophro spectacle Association Par-dessus les toits Médiathèque Mauguio | 11 avril 2015 | 400,00 € |
| 33 | | | Ateliers vidéo Association Black Lions Médiathèque de l'Ancre et salle A. CESAIRE | 11, 17, 18 et 25 avril 2015 | 1 110,00 € |
| 34 | | | Spectacle jeune public C'est dans la poche Compagnie jardins insolites Théâtre BASSAGET | 15 Avril 2015 | 1 554,80 € |
| 35 | | | Ateliers Petits débrouillards Médiathèque Mauguio | 22 et 29 avril 2015 23 septembre 2015 14 et 21 octobre 2015 | 590,00 € |
| 36 | | | Théâtre La liste de mes envies P'tite peste production Théâtre BASSAGET | 25 avril 2015 | 4 031,68 € |
| 37 | | | Conférence Proies et prédateurs en milieu marin Pascal ZANI Salle A. CESAIRE | 12 mai 2015 | Gratuit |

| | | | | |
|----|--|--|-------------|----------|
| 38 | | Conférence Le réchauffement climatique F. FOUQUE et H. FLOCARD Salle A. CESAIRE | 22 mai 2015 | 100,00 € |
| 39 | | Soirée du court métrage Carte blanche à un réalisateur de Manguio Association Cosu Terra Médiathèque Manguio | 22 mai 2015 | 300,00 € |
| 40 | | Concert MAUPASSANT en concert Cédric LARRONCHE Salle polyvalente Carnon | 29 mai 2015 | 700,00 € |

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

| OBJET DU MARCHE | TITULAIRE | CP/VILLE | LOT | MTT € HT | MTT € TTC |
|--|----------------------|--------------------------|-----|-------------|-------------|
| ORGANISATION DE SPECTACLES DE FLAMENCO SUR LE PODIUM DU VILLAGE ANDALOU LORS DE LA ROMERIA (5, 6 ET 7 JUIN 2015) 14071 | LA CLIQUE PRODUCTION | 13001 MARSEILLE | / | 22 674 € | 23 921,07 € |
| SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DES BORNES AUTOUR DU PORT DE CARNON - 15011 | TP SUD | 34170 CASTELNAU LE LEZ | / | 13 325 € | 15 990 € |
| REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – HOTEL DE VILLE - 15003 | SARL ESPACE ALU | 34 400 LUNEL | / | 38 943 € | 46 731,60 € |
| MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX - 15016 | INEO | 34970 LATTES | / | 14 554,14 € | 17 464,97 € |
| FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS A CARNON - 15021 | VIELEM | 38540 ST JUST CHALEYSSIN | / | 58 700,00 € | 70 440,00 € |
| ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE 2015 - 15007 | MARCON YACHTING | 13500 MARTIGUES | 2 | 19 482,33 € | 23 378,80 € |
| | MARCON YACHTING | 13500 MARTIGUES | 3 | 1 715,00 € | 2 058,00 € |

| | | | | | |
|--|-----------------|-------------------|---|---|---|
| INSTALLATION ET MAINTENANCE DE NURSERIES ARTIFICIELLES - 15024 | ECOCEAN | 34000 MONTPELLIER | / | 27 200,00 € | 32 640,00 € |
| MISSION DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GRANDE SALLE MODULABLE A MAUGUIO - 14061 | IDA CONCEPT | 75011 PARIS | / | Tranche ferme : 31 500,00 € TC N°1 : 20 650,00 € TC n°2 : 17 850,00 € | Tranche ferme : 37 800,00 € TC N°1 : 24 780,00 € TC n°2 : 21 420,00 € |
| ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS MOTORISES PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX MOTORISES 14069 | RMD AUTOMATISME | 34130 MAUGUIO | / | Maximum annuel : 38 000 € | Maximum annuel : 45 600 € |

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | CP/VILLE | LOT | MTT € HT | MTT € TTC |
|--|------------------------------|---------------------------|-----|---|--|
| ACCORD-CADRE FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES - 15014 | REXEL | 34000 MONTPELLIER | / | Maximum : 120 000 € | Maximum : 144 000 € |
| | CGED | 34000 MONTPELLIER | / | | |
| | COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS | 34130 MAUGUIO | / | | |
| CONCEPTION, CREATION, REDACTION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE VILLE DE MAUGUIO CARNON 15002 | JUST HAPPINESS | 34000 MONTPELLIER | / | Maximum : 200 000 € | Maximum : 240 000 € |
| CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION 14067 | SUPERPLAN34 | 34000 MONTPELLIER | 3 | Maximum : 10.000 € | Maximum : 12.000 € |
| REPRISE CHAUSSEES TROTTOIRS PROGRAMME 2015 15005 | EIFFAGE | 344330SAINT JEAN DE VEDAS | / | Minimum : 33.445 € Maximum : 133.779 € | Minimum : 40.134 € Maximum : 160.534,80 € |

▪ **AVENANTS**

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | CP/VILLE | AVENANT | MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC | MONTANT € TTC AVENANT |
|--|-----------|---------------|---------|---------------------------------|-----------------------|
| PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES Lot 1 : 13030 | TOUCHAT | 34131 MAUGUIO | 2 | AJOUT DE PRIX AU BPU | |

| | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------------|---|--|------------|
| DE MAINTENANCE DES SYSTEMES SECURITE INCENDIE/ DESENFUMAGE/ ANTI-INTRUSION <i>Lot 2 : Maintenance de fournitures de moyens d'extinction d'incendie et de système désenfumage naturel</i> 12029 | HDPI | 34130 MAUGUIO | 9 | AJOUT DE PRIX AU BPU | |
| ETUDES RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES ZONES A ENJEUX SITUEES A L'EST DE LA ZONE URBAINE DE MAUGUIO | INGEROP | 34 470 PEROLS | 1 | TRANCHE CONDITIONNELLE 2 10 137.60 € | 3 052.80 € |
| FOURNITURE MONTAGE ET LIVRAISON D'UN CHARIOT ELEVATEUR A FOURCHES AVEC MAT POUR LA MISE A L'EAU DE BATEAUX AU STOCKAGE A TERRE DU PORT DE CARNON 14054 | MIDI PYRENEES MANUTENTION | 31 200 TOULOUSE | 1 | 118 080 € | 473.04 € |

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - ELECTION DES 6 DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

En application des dispositions visées par l'arrêté préfectoral n°2015-1-561 du 24 Avril 2015 et notamment l'article L5211-6-2 portant modification de la composition de l'organe délibérant de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de Palavas les Flots, et suite au Conseil Municipal du 17 avril dernier, il convient de procéder à l'élection des 6 délégués communautaires au Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or.

| | |
|---------------------|---|
| LISTE 1 | 6 membres: 24 voix C.CLAVERIE - S.CRAMPAGNE - J.CRAVERE - S.EGLEME - L.HENIN - P.MOULLIN-TRAFFORT |
| LISTE 2 | 1 membre: 4 voix S.GRES-BLAZIN |
| LISTE 3 | 1 membre: 1 voix L.CAPPELLETTI |
| LISTE 4 | 1 membre: 3 voix A.MULLER |
| 1 abstention | L.PRADEILLE |

Voir en annexe les modalités d'élection.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A ELU les 6 délégués communautaires suivants au Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or en application des dispositions visées par l'arrêté préfectoral n°2015-1-561 du 24 Avril 2015 et notamment l'article L5211-6-2 :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 6 délégués communautaires | C.CLAVÉRIE |
| | S.CRAMPAGNE |
| | J.CRAVERE |
| | S.EGLEME |
| | L.HENIN |
| | P.MOULLIN-TRAFFORT |

3 - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE L'ETANG DE L'OR A LA SUITE DE LA DEMISSION DE MADAME TEMPLE-BOYER

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions. [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

A la suite de la démission de Madame TEMPLE-BOYER, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Etang de l'Or.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants :

| | |
|---------------------|--------------------|
| 2 Titulaires | S.CRAMPAGNE |
| | B.FAUCOMPRE |
| 2 Suppléants | A.SANCHEZ-BRESSON |
| | P.MOULLIN-TRAFFORT |

4 - PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE ET MADAME LAURENCE GELY

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions. [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent à la collectivité de prendre en charge pour le compte de ses agents ou élus leur défense pénale ainsi que leur protection contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Dans le courant des mois de mars et avril dernier, l'association Vive Carnon libre a procédé à plusieurs campagnes d'affichage sur du mobilier urbain communal destiné à l'affichage associatif ou municipal ainsi que sur le vélum municipal.

Ces faits constituent un affichage sauvage lequel a fait l'objet de rapports de police et d'une plainte auprès du Procureur de la République en date du 2 avril 2015.

Toutefois, les propos retranscrits dans ces affiches sont diffamants et outrageants à l'égard de Monsieur le Maire et de Madame Laurence GELY.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et Madame Laurence GELY dans le cadre des procédures liées aux actions judiciaires à l'encontre de l'association Vive Carnon libre et son représentant Monsieur Daniel VALDE.

5 - MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU JUMELAGE DE LA COMMUNE AVEC BOVES

A/ BOVES DU 24 AU 27 AVRIL 2015

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales, s'est rendu à Boves (Italie) du 24 au 27 Avril derniers, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion du 70^e anniversaire du 25 avril 1945.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.

B/ BOVES DU 22 AU 24 MAI 2015

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales et Monsieur le Maire, se rendront à Boves (Italie) du 22 au 24 Mai prochain, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.

6 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC ASF POUR LE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS VOIE LATERALE SUD DE DESENCLAVEMENT DES PARCELLES « DE 25 ET DE 124 »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La construction de l'A9 au droit de Montpellier a été déclarée d'utilité publique par le Décret du 30 avril 2007. L'avant – projet sommaire de la construction a été approuvé par décision ministérielle du 9 mai 2012. La réalisation de cette infrastructure a nécessité le rétablissement de la voirie communale latérale à l'Autoroute, côté sud, à l'est du chemin du Mas de Gineste, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°83 du 13 mai 2013. Or, il convient aujourd'hui d'ajouter 4 zones de croisement le long de la voie de désenclavement pour une meilleure desserte.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au rétablissement de communications pour la voie latérale sud de désenclavement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 4 contre [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 0 abstention.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la commune est couvert par le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2006.

Le plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications en date des 22/09/2008 - 09/11/2009 - 05/12/2012 et 12/11/2013

Des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune. Il apparaît intéressant de travailler plus particulièrement sur un projet de développement du secteur de la Mougère, situé de façon stratégique au croisement de la RD 66 qui relie Montpellier à la mer et la RD 189.

Ce secteur est à proximité immédiate de la ZAC des portes de l'aéroport et du parc d'affaires Aérospace. Il est considéré comme l'une des zones principales d'articulation du Pays de l'Or dans laquelle le SCOT préconise de renforcer les centralités existantes ou à créer et renforcer les articulations du territoire et de son environnement (PADD du SCOT p.13 à 15).

Le secteur est actuellement concerné par plusieurs classements au PLU : zone 1AUE2 et zone NP.

La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future à court terme. Le sous-secteur AUE2 correspond à l'extension de la ZAE de Fréjorgues Est et au périmètre du projet de ZAC des Portes de l'Aéroport situé à proximité du hameau de Vauguières-le-Bas. Les constructions y sont autorisées sous condition de la réalisation d'une opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Il s'agit d'une zone à vocation d'activités et de développement économique.

La zone 1AUE correspond à un secteur en voie de mutation pour lequel les voies publiques et les réseaux d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les objectifs de la zone 1AUE inscrits dans le PLU sont :

- d'organiser le développement économique sur les secteurs stratégiques de la commune ;
- de conforter le développement d'un pôle économique autour de l'aéroport en liaison avec les zones d'activités existantes.

La zone NP correspond dans le PLU actuel à des secteurs non construits situés en continuité ou à proximité d'infrastructures routières ou d'équipements (existants ou futurs). L'objectif de la zone NP est de valoriser et requalifier les espaces concernés. La zone NP est actuellement inconstructible à l'exception des constructions et installations d'intérêt public, équipements et ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement.

Le projet consisterait à revaloriser et requalifier le secteur de la Mougère, qui bénéficie d'un effet vitrine important depuis les infrastructures routières existantes et au sein d'une zone d'activités dont l'aspect architectural et paysager n'est pas satisfaisant. Il permettrait à terme d'accueillir de nouvelles entreprises et d'achever l'extension des zones d'activités de Fréjorgues Est et Ouest.

Il s'agit de concevoir des principes d'aménagement permettant de favoriser le développement économique, tout en mettant en valeur cet espace situé au contact d'infrastructures routières très fréquentées et constituant l'une des principales entrées du territoire communal.

La destination d'activités (bureaux, commerces, équipements sportifs) de la zone 1AUE2 sera maintenue et étendue aux emprises de terrains classés en Np, dans lesquels seront notamment prévus des aménagements paysagers et hydrauliques.

Une procédure de révision du PLU dite « allégée » est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Selon, le second alinéa de l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »

Dans le cas présent, le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'inscrit au contraire dans le cadre de ses objectifs.

La procédure dite « allégée » diffère en ce qui concerne les modalités de la consultation des personnes publiques associées.

Au lieu de notifier le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées pour avis, sachant que l'avis en question est réputé favorable à l'expiration d'un délai de trois mois, une réunion d'examen conjoint est organisée avec les personnes publiques associées (PPA) et, si elles en ont fait la demande, les associations agréées.

Pour le reste de la procédure, les dispositions relatives à la procédure de révision de droit commun sont applicables.

Il est donc nécessaire de délibérer sur les objectifs de la procédure de la révision allégée et de déterminer les modalités de la concertation.

1 – Les objectifs poursuivis

La procédure de révision allégée envisagée s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux décrits à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, des objectifs décrits dans le PADD du PLU et du SCOT et des objectifs de la zone 1AU2. Elle permettra plus particulièrement :

- de prévoir l'extension de la zone d'activité existante sur le secteur de La Mougère à proximité immédiate de la ZAE de Fréjorgues, de la ZAC des portes de l'aéroport et du parc d'affaires Aerospace ;
- de privilégier des activités porteuses de développement économique et des constructions et aménagements présentant des qualités architecturales et paysagères ;
- de valoriser ce secteur constituant une dent creuse dans une zone d'activité existante vieillissante ;
- de privilégier une requalification esthétique du secteur ;
- de prendre en compte les servitudes aériennes existantes sur ce secteur à proximité de l'aéroport.

2 – Les modalités de la concertation

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'ouvrir à compter de la présente délibération, une très large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département et affichage en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision du maire d'engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.
- **DIT** qu'à compter de la publication de la présente délibération, le Maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- **MET EN ŒUVRE** la présente délibération et le mandat à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre.

8 - AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD AU LIEU- DIT « LES GARRIGUES » PAR LA SOCIETE EUROVIA (DOCUMENT JOINT)

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 4 contre [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 4 abstentions [Mme et Mrs CAPPELLETTI - SANTAPAU - MULLER-ROMANO].

Monsieur le Maire expose que l'Arrêté Préfectoral n° 2015-I-553 en date du 21 avril 2015 définit les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située au lieu-dit « les Garrigues » sur la Commune de Mauguio par la Société EUROVIA.

Le dossier est mis à l'enquête publique du 11 mai au 11 juin 2015

La centrale d'enrobage ne sera utilisée que temporairement durant le chantier du doublement de l'Autoroute A 9 pour une durée de l'ordre de 26 mois, du second semestre 2015 à la fin de l'année 2017.

Il est précisé que toutes les dispositions techniques et organisationnelles seront prises pour :

- limiter la consommation d'eau et d'énergie,
- éviter la dispersion de pollution dans l'air, l'eau et les sols,
- réduire le bruit, les vibrations, les émissions lumineuses,
- gérer les effluents et déchets en limitant les quantités générées et en utilisant des filières de recyclage et/ou d'élimination agréées,
- respecter l'environnement et le voisinage,
- ne pas créer de danger pour la sécurité et la santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la Sté EUROVIA GPI d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « les Garrigues » sur la Commune de Mauguio sous réserve de respecter les précautions précitées,
- **DEMANDE** à la Société EUROVIA GPI une extrême vigilance pendant la durée des travaux pour assurer le respect du Site et de ses habitants,
- **DEMANDE** à être informé dès l'arrêt définitif de la centrale,

- DEMANDE à la Société EUROVIA une restitution du site conforme à l'utilisation d'exploitation agricole des lieux afin que les terrains retrouvent leur destination initiale dans l'environnement.

9 - EXERCICE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE PAR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite voir l'Agglomération du Pays de l'Or exercer sa compétence en matière de « Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse contractualisée avec la CAF : création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3-11 ans et des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (aujourd'hui dénommés Accueil de Loisirs Périscolaires) existants ou à créer, création et gestion d'espaces jeunes pour les 12-18 ans », et ce à compter du 1er septembre 2015 sur l'ensemble des établissements scolaires de la Commune.

En effet, la compétence périscolaire incombe à l'Agglomération du Pays de l'Or, lui permettant de prétendre à des financements, notamment de la CAF, que la Commune seule ne pourrait obtenir.

Par ailleurs, le territoire communal est aujourd'hui coupé en deux, les établissements scolaires de Carnon étant gérés sous forme d'accueil de loisirs périscolaires par l'Agglomération du Pays de l'Or, tandis que la Commune a en charge le temps périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Mauguio.

La mise en place d'accueil de loisirs périscolaires en matinée, pause méridienne et soirée (16h30-18h00) sera réalisée dans le cadre du transfert de compétence, et constituera une réelle plus-value éducative.

Par ailleurs, le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) dégagé par la réforme sera programmé en période d'une heure. Ce temps programmé de 15h30 à 16h30 sera gratuit. La commune sollicite les services de l'Agglomération du Pays de l'Or pour la gestion de ce temps pour son compte.

Les modalités financières seront examinées lors d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'exercice de la compétence périscolaire par l'Agglomération du Pays de l'Or.

10 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'adhésion de la population au projet de réhabilitation du château des Comtes de Melgueil étant gage de son succès, il est proposé de lancer une souscription auprès des Melgoriens et Carnonnais attachés à leur patrimoine.

Cette souscription sera soutenue par la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique depuis 1997, pour centraliser la collecte des fonds et donner droit pour les contributeurs à une réduction d'impôt :

- 66% du montant du don pour les particuliers, dans la limite de 20% du revenu imposable,
- 75% du montant du don pour les particuliers soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, dans la limite de 50 000 €,
- 60% du montant du don pour les entreprises, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Si le montant total des fonds collectés atteint 5% du montant HT des travaux, une aide complémentaire de mécènes nationaux pourra être engagée par la Fondation du patrimoine, dans la limite de 12% du montant HT des travaux.

Cette démarche est conditionnée par l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 500 €. La Fondation du Patrimoine œuvre pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, avec plus de 2500 projets soutenus chaque année et 12 Millions d'Euros collectés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE ET SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la fondation du Patrimoine pour un montant de 500€ et autorise à signer les documents relatifs à cette affaire.

11 - INTEMPERIES DU 29 SEPTEMBRE 2014 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL GENERAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été décidé des travaux de restauration des berges de la Balaurie et des voiries suite aux intempéries du 29 septembre 2014 afin d'assurer rapidement la sécurité des aménagements de la ville de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, du Conseil Régional et Conseil Général une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimés à 102 550,37€ HT soit 123 060,44€ TTC.

12 - STATIONNEMENT PAYANT DU PARKING DU PETIT TRAVERS A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 4 contre [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 4 abstentions [Mme et Mrs PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER-ROMANO].

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du LIDO du Petit au Grand Travers est l'opération emblématique d'aménagement qui recueille l'adhésion de tous après une année de mise en service.

Pour autant, les charges liées à l'entretien de ce site s'élèvent à 400 000€ par an, réparties équitablement entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Mauguio. Dans un souci d'équité entre les contribuables de la commune et le public de la plage, Monsieur le Maire propose de rendre payant le stationnement sur le parking du Petit Travers du 1^{er} juillet au 30 août. Les recettes récoltées seront intégralement consacrées à l'entretien et à la protection du littoral. Le tarif pour cette saison 2015 sera fixé forfaitairement à 3€ (véhicules légers).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tarif forfaitaire de 3€ pour le stationnement du parking du petit travers à Carnon du 1^{er} juillet au 30 Août 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans cette affaire.
- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget de la commune.

13 - RUE EDGARD QUINET A MAUGUIO : DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La Commune a prévu pour l'année 2015, l'aménagement de la voirie sur la rue Edgard Quinet à Mauguio. Ces travaux seront réalisés sur la totalité de la rue.

Il est prévu la réfection de l'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique, éclairage public ainsi que l'aménagement de la chaussée et des trottoirs.

La programmation des travaux est prévue pour le deuxième semestre 2015.

Afin d'améliorer l'esthétique de cette rue, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau téléphonique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

Il convient de passer une convention avec FRANCE TELECOM pour la dissimulation du réseau téléphonique. La Commune prendra en charge le génie civil, et les fournitures des matériels pour un montant estimé à 400 € H.T. Les études, la dépose des réseaux aériens ainsi que le câblage seront réalisés par ORANGE pour un montant de 3 767 € H.T.

Le montant de ces dépenses est prévu au budget primitif de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition dans tout son contenu et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 - CONVENTION AVEC LA SNSM : SURVEILLANCE DES PLAGES, FORMATION DES NAGEURS-SAUVETEURS, SUBVENTION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune.

Pour ce faire, le conseil municipal doit créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs. (Point n°16)

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée le 14 mars 2013 pour une durée de trois ans avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2015 le versement de la subvention de 7 € par nageur-sauveteur, soit 10 080€.

Par ailleurs, un avenant à la convention de 2013 doit être conclu pour la prise en compte de la modification des indices de rémunération du personnel saisonnier recruté.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention de 10 080€ au titre de l'année 2015 et la signature de l'avenant n°2 à la convention de 2013.

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

15 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

En raison de départs de la collectivité ou de changement de situation administrative suite à avancements notamment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé de supprimer les emplois suivants occupés auparavant par des agents qui ont bénéficié soit d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois, soit d'une mutation dans une autre collectivité et qui ont été remplacés par des agents titulaires d'un grade différent :

| Cadre d'emplois | Nombre de postes à supprimer |
|--|------------------------------|
| Adjoint d'animation à TNC | 1 |
| Adjoint technique | 3 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 |

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition de supprimer à compter du 1^{er} juin 2015 les emplois suivants sur le tableau des effectifs de la collectivité :

- 1 emploi à temps non complet 15/35^{ème} d'adjoint d'animation,
- 3 emplois à temps complet d'adjoint technique,
- 1 emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

16 - PERSONNEL MUNICIPAL : CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, comme chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face à la saison estivale.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose les créations d'emplois non permanents suivants :

➤ **Police Municipale :**

9 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 342.

➤ **Services Administratifs (Service logistique événementielle, Médiathèques, Service Accueil...) :**

11 postes d'Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340.

➤ **Services Techniques (Ateliers Municipaux, Port de Carnon, Régie Municipale) :**

26 postes d'Adjoint Techniques de 2^{ème} classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340.

➤ **Service vie scolaire et sportive :**

13 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348.

➤ **Surveillance des plages :**

Avec l'ouverture d'un poste de surveillance supplémentaire au grand travers, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 457,
- 6 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 416,
- 6 Adjoint de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 375,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 342.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

17 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions. [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel qui a été examiné par le Comité Technique (CT) du 31 mars 2015 pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires. Il a pour objectif d'organiser les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et en particulier de préciser certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Le Comité Technique a donné un avis favorable.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel.

18 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A :

A/ L'ASSOCIATION « CHEMINS D'ECOLE »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Suite aux événements dramatiques survenus au Népal le 25 avril dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au profit de l'association « Chemins d'Ecole », qui œuvre pour la reconstruction d'un village du Solu Khumbu (basse région de l'Everest).

Ce village de sherpas a noué des liens forts avec le Pays de l'Or et cette association a été créée initialement en vue de réaliser des infrastructures scolaires pour les enfants de ce village situé à 200 km à l'Est de Katmandou.

Ses représentants s'attacheront à accompagner la reconstruction des habitations démolies.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association « Chemins d'Ecole ».

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

B/ L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE NOTRE PATRIMOINE MENACE PAR LE DOUBLEMENT DE L'A9

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux menés par l'association pour la défense de notre patrimoine menacé par le doublement de l'A9 présentent un intérêt certain, notamment via des propositions telles que la végétalisation des bordures de l'A9 ou l'utilisation de revêtements routiers moins bruyants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association pour la défense de notre patrimoine menacé par le doublement de l'A9.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

C/ L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la participation de l'équipe première de l'association de Volley-ball Mauguio, évoluant en Nationale 2 féminine et qualifiée pour les « play-offs » d'accession en Elite disputés les 30 et 31 Mai à Caen, il est proposé une aide au déplacement et au logement de l'équipe.

Le caractère exceptionnel de cette qualification est à considérer pour une association d'une commune de la strate de Mauguio.

Ce déplacement et ces dépenses n'ayant pas été prévus dans le budget prévisionnel de l'association, la Commune souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de participer à ces frais en versant à l'association **ASVBM** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions relatives à cette subvention exceptionnelle et à la verser à l'association concernée.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

D/ L'ASSOCIATION DOJO AMITIE CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Suite au titre de Vice-champion de France du circuit Kata obtenu en mars 2015 par un licencié du club Dojo Amitié, le Président de l'association sollicite la municipalité pour une aide exceptionnelle liée au déplacement pour les championnats d'Europe prévus à Liège (Belgique) du 22 au 24 Mai 2015.

Ce déplacement n'ayant pas été prévu dans leur budget prévisionnel, le Président de l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de participer à ces frais en versant à l'association Dojo Amitié Carnon une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions relatives à cette subvention exceptionnelle et à la verser à l'association concernée.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

E/ MJC DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la MJC de Mauguio Carnon pour le déplacement de sa section chorale à Boves, ville jumelle italienne de Mauguio Carnon, en mai 2015. Cette subvention contribuera à financier le transport et les frais d'hébergement des participants, dans le cadre d'un spectacle organisé à Boves par les chorales des deux villes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle, et la signature des conventions qui en découlent.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

F/ CERCLE DE LA DEFENSE LAIQUE DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Cercle de la défense laïque dont le siège est situé sur la Commune œuvre au quotidien pour la défense de la laïcité, véritable socle de notre république et garantie du vivre ensemble.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** d'attribuer au Cercle local de la défense laïque de Mauguio une subvention d'un montant de 100 €.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

19 - LUNA PARK - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 4 contre [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 2 abstentions [Mrs PRADEILLE - CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fête foraine s'installera à Carnon pour la saison d'été 2015, du 15 juin au 15 septembre 2015 inclus.

A ce titre, il convient de signer avec l'association « Organisation, Animations du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » une convention de mise à disposition d'un terrain.

Le montant de la redevance pour l'année 2015 est de 20 525€ net de taxe.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain à Carnon, le long de l'avenue Jean-Baptiste Solignac et de l'avenue des Comtes de Melgueil selon le plan joint, pour l'exploitation de manèges forains durant la saison estivale 2015.

L'alimentation et la consommation électrique nécessaires au fonctionnement du parc d'attraction ainsi que le nettoyage journalier du site sont à la charge des forains.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS POUR:

A/ LA ROMERIA 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs partenaires sont prévus dans le cadre de la ROMERIA del Encuentro.

I.PARTENARIAT COMMUNICATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la 27^{ème} édition de la ROMERIA, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la société Intermarché, pour un montant de 2000€ TTC destiné au paiement du spectacle équestre « la Doma Vaquera » organisé le samedi 06 juin 2015 par Olivier Boutaud. Cette somme assurera à la société une visibilité sur les supports de communication de la manifestation (présence du logo aux côtés des partenaires médias : radio et presse) et de pouvoir apposer une banderole aux arènes de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à signer la convention de partenariat précitée.

II.PARTENARIAT LOTS DES DEMONSTRATIONS DES SEVILLANES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la 27^{ème} édition de la ROMERIA, la société Tendance Flamenca s'engage à soutenir la Romeria par l'attribution de lots aux danseurs de sévillanes évoluant sur le podium central, en échange de la mise à disposition gratuite du domaine public pour l'installation d'un stand de robes et d'articles de flamenco.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à signer la convention de partenariat précitée.

III.PARTENARIAT CONCOURS DE PAELLAS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la 27^{ème} édition de la ROMERIA, la SAUR s'engage à remettre un chèque d'un montant de 500 € à la Commune pour récompenser les gagnants du concours de paëllas, en échange de l'apposition d'une banderole aux arènes de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à signer la convention de partenariat précitée.

B/ L'EXPOSITION RECRE-ACTION 2015

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conventions de partenariat conclues dans le cadre du projet « Récré-action ».

L'exposition Récré-action se tiendra à la Galerie d'Art de l'Espace Morastel du 29 mai au 19 juin 2015. Il s'agit d'exposer le travail réalisé par cinq classes élémentaires de la Ville à la Galerie d'Art avec les artistes François Bouet et Dominique Doré, et les œuvres personnelles de ces deux artistes.

Pour mener à bien les ateliers de création artistique, des entreprises ont accepté de mettre à disposition des matériaux :

- L'entreprise Trassy : pièces de ferrailles pour un montant de 124,80 € TTC
- L'entreprise Peintural : peintures pour un montant de 81,50 € TTC

Ces entreprises verront leur logo apposé sur les affiches et flyers de communication édités pour la manifestation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à signer la convention de partenariat précitée.

21 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DES STATUTS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'Office de Tourisme de Mauguio Carnon est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) depuis sa création en 1984. Cette structure initie des actions touristiques de qualité sur le territoire de Mauguio Carnon.

L'OMT se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la commune de Mauguio Carnon. Par délibération en date du 10 Février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie dans le cadre de la réforme instaurée par l'arrêté du 24 juin 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de l'Office du Tourisme de Mauguio Carnon.

22 - PORT DE CARNON - TRANSFERT D'AMODIATIONS DE LA SOCIETE S.O.D.E.R.E.S A LA SOCIETE CARNON PLAISANCE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite au transfert du fonds de commerce et de l'immobilier de la société S.O.D.E.R.E.S à la société CARNON PLAISANCE représentée par Monsieur FONADE, il convient de modifier le bénéficiaire des deux lots sur l'aire de carénage Est.

Les activités de la société CARNON PLAISANCE sont :

- Ventes de bateaux neufs et occasions
- Réparations et entretiens de tous types de bateaux
- Réparation et peinture des coques des bateaux
- Fabrications et réparations des tauds et bâches pour bateaux
- Fabrications et réparations de sellerie bateau
- Pose d'accastillage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le transfert d'amodiations de la société S.O.D.E.R.E.S à la société CARNON PLAISANCE pour la période résiduelle de l'amodiation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui en découlent.

23 - PORT DE CARNON - INSTALLATION DE NURSERIES ARTIFICIELLES POUR LARVES DE POISSONS :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé l'installation de nurseries artificielles pour larves de poissons dans le Port de Carnon.

Cet habitat artificiel permet de réhabiliter la fonction écologique de nurserie des petits fonds rocheux et sableux qui ont été dégradés et vise à restaurer le service écosystémique de nurserie en protégeant les post-larves et les jeunes recrues de la prédation, leur permettant ainsi d'atteindre « la taille refuge » afin de contribuer efficacement à l'accroissement des populations adultes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de l'agence de l'eau une aide financière la plus élevée possible aux fins de financement de ce projet estimé à 27 200 € HT soit 32 640 € TTC et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h45



LE MAIRE,
Yvon BOURREL

